

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 35  
Votants : 38

L'an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE A ARZAL - CESSIION  
DE FONCIER BATI AU PROFIT DE LA HOLDING SIFLOM SARL POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SILVADEC**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d'un foncier bâti, situé sur le Parc d'Activités de l'Estuaire à Arzal, au profit de la Holding SIFLOM SARL, ou toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise SILVADEC.

Le bien est composé des parcelles bâties cadastrées section C n°1554-1555-1568, d'une contenance cadastrale globale de 9 268 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment à usage industriel constitué d'une partie bureaux répartie sur deux niveaux et de trois ateliers, pour une surface bâtie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Depuis le 22 décembre 2017, l'entreprise SILVADEC occupe le bien dans le cadre d'un bail commercial « 3-6-9 ».

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n°2020-04V0041, datée du 28 février 2020, réalisée par la DIE, s'élève à 1 100 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 10%.

Il convient de préciser, qu'à la demande des élus, une expertise a été menée par le Cabinet ROUX de Nantes, qui a fixé la valeur vénale du bien à 800 000 €.

Il convient de préciser qu'aucune grosse réparation n'a été réalisée sur ce bâtiment depuis sa construction par la Communauté de Communes en 2002, et que celui-ci commence à présenter des traces d'usure et de dégradation : voirie qui faïence, traces d'infiltration dans le bâtiment... Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment, d'y réaliser des frais d'entretien et de réparation conséquents dans les toutes prochaines années.

En conséquence, au regard de ces frais qu'il conviendrait de prévoir, ~~il est proposé de céder ce~~ foncier bâti, au prix de 750 000 € HT. Il convient d'ajouter à cette somme la TVA par vingtième, soit 38 645 € si la vente se réalise d'ici le 31 décembre 2020, ou 23 556 € si la vente est signée en 2021.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **(37 voix pour, 1 abstention : M. Guillaume FREDET)** :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie, au profit de la Holding SIFLOM SARL, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise SILVADEC, au prix de 750 000 € HT, augmenté de la TVA par vingtième telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 30/09/2020

Le Président,

